

L'entreprise « E », soumise à la T.V.A au taux de 18% et à la T.F.P au taux de 1% a réalisé au cours du mois de Mai de l'exercice N les opérations suivantes :

2/5 : Une avance de 1 750D par chèque est accordée au fournisseur « F » sur une commande de matières premières;

5/5 : La facture de vente de produits finis au client « C » indique : Brut.H.T : 13 000D ; Remise : 8% ; Consignation de 130 caisses à 12D l'une, transport : 336D.T.T.C (T.V.A/transport : 12%). Le client « C » règle 80% de la valeur des produits par chèque sous escompte de 3%.

6/5 : Remise à la banque d'une traite de 5000D pour encaissement et d'une autre de 7000D pour escompte.

8/5 : Achat en espèces de fournitures de bureau : 680D.H.T ; T.V.A : 18 %.

12/5 : Réception des matières commandées au fournisseur « F » avec une facture indiquant : Brut.H.T : 14000D ; Remise : 10% ; Consignation de 140 caisses à 10D l'une. Règlement par chèque sous escompte de 4% sur les produits finis ;

14/5 : Reçu de la banque un avis de crédit relatif à l'escompte de la traite avec des frais : 30 D.H.T. des intérêts sur trois mois au taux de 8% l'an et retour de l'autre traite impayée avec des frais qui s'élèvent à 23,600D.T.T.C

17/5 : Reçu en espèces une commission de 649D.T.T.C ; T.V.A : 18 %.

19/5 : Reçu du fournisseur « F » un chèque et la facture d'avoir correspondante relative au retour de 10% des matières achetées dans leurs emballages, à la reprise de 67 caisses à 8D l'une et à un rabais de 12% sur la valeur des matières premières gardées. Le reste des emballages est gardé définitivement par l'entreprise « E ».

22/5 : Adressé au client « C » une facture d'avoir relative à un rabais de 8% sur la valeur des produits vendus et à la reprise de 80 caisses à 10D l'une. Le reste des emballages est conservé définitivement par le client.

24/5 : Les bulletins de paie indiquent : Salaires de base : 11 500D ; Commissions : 1 350D ; Heures supplémentaires : 1 750D ; Indemnités : 800D ; I.R.P.P : 2 850D et Oppositions : 1 200D ;

26/5 : Règlement par chèques de la facture d'électricité : 450D.H.T ; du loyer d'un immeuble : 6 200D et d'une facture téléphonique : 1 800D.H.T ;

28/5 : Règlement par chèque de la T.V.A d'Avril : 1 680D

31/5 : Règlement des salaires et des oppositions par virements bancaires.

Tout le reste de l'exercice N est relatif à l'entreprise « E » les opérations du mois de Mai.